



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2009
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail VI (Sûretés)
Dix-septième session
New York, 8-12 février 2010

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Afrique du Sud (2013), Algérie (2010), Allemagne (2013), Arménie (2013), Australie (2010), Autriche (2010), Bahreïn (2013), Bélarus (2010), Bénin (2013), Bolivie (État plurinational de) (2013), Bulgarie (2013), Cameroun (2013), Canada (2013), Chili (2013), Chine (2013), Colombie (2010), Égypte (2013), El Salvador (2013), Équateur (2010), Espagne (2010), États-Unis d'Amérique (2010), Fédération de Russie (2013), Fidji (2010), France (2013), Gabon (2010), Grèce (2013), Guatemala (2010), Honduras (2013), Inde (2010), Iran (République islamique d') (2010), Israël (2010), Italie (2010), Japon (2013), Kenya (2010), Lettonie (2013), Liban (2010), Madagascar (2010), Malaisie (2013), Malte (2013), Maroc (2013), Mexique (2013), Mongolie (2010), Namibie (2013), Nigéria (2010), Norvège (2013), Ouganda (2010), Pakistan (2010), Paraguay (2010), Pologne (2010), République de Corée (2013), République tchèque (2010), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2013), Sénégal (2013),



Serbie (2010), Singapour (2013), Sri Lanka (2013), Suisse (2010), Thaïlande (2010), Venezuela (République bolivarienne du) (2010) et Zimbabwe (2010).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, ce qui facilitera les délibérations de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa dix-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 8 au 12 février 2010. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 8 février 2010, où la session sera ouverte à 10 h 30. Le Groupe de travail disposera de cinq jours ouvrables pour examiner les points de son ordre du jour. Il souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), un projet de rapport sur toute la période étant présenté pour adoption à la 10^e et dernière séance le vendredi après-midi.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle

a) Historique

5. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission a examiné les travaux futurs qu'elle pourrait entreprendre dans le domaine du droit du financement garanti. Il a été noté que les droits de propriété intellectuelle (par exemple, droits d'auteur, brevets et marques) devenaient une source de crédit extrêmement importante et ne devaient pas être exclus d'un droit des opérations garanties moderne. Il a également été noté que les recommandations du projet de guide législatif sur les opérations garanties ("le projet de guide") s'appliquaient, généralement, aux sûretés sur la propriété intellectuelle dans la mesure où elles n'étaient pas incompatibles avec le droit de la propriété intellectuelle. Il a été noté en outre que, les aspects particuliers du droit de la propriété intellectuelle n'ayant pas été pris en compte pour l'élaboration des recommandations, le projet de guide

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 381.*

suggérerait que les États adoptants envisagent d'apporter les modifications nécessaires aux recommandations pour traiter ces aspects².

6. Afin de donner davantage d'orientations aux États, il a été proposé que le Secrétariat prépare, en collaboration avec les organisations internationales spécialisées dans le droit du financement garanti et le droit de la propriété intellectuelle, et en particulier l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), une note, que la Commission examinerait à sa quarantième session en 2007, sur la portée éventuelle des travaux qu'elle pourrait entreprendre afin de compléter le projet de guide. Il a été proposé en outre que, pour recueillir les avis des spécialistes et les suggestions des secteurs concernés, le Secrétariat organise des réunions de groupes d'experts et des colloques si nécessaire³. À l'issue du débat, la Commission a prié le Secrétariat d'établir, en coopération avec les organisations concernées et en particulier l'OMPI, une note examinant le contenu des travaux qu'elle pourrait entreprendre dans l'avenir sur le financement garanti par la propriété intellectuelle. Elle a également prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur cette forme de financement en veillant dans toute la mesure possible à ce que les organisations internationales concernées et des experts des différentes régions du monde y participent⁴.

7. Conformément à la décision de la Commission, le Secrétariat a organisé, en coopération avec l'OMPI, un colloque sur les sûretés réelles mobilières grevant des droits de propriété intellectuelle (Vienne, 18 et 19 janvier 2007), auquel ont participé des experts du droit du financement garanti et du droit de la propriété intellectuelle, y compris des représentants de gouvernements et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales. Plusieurs propositions ont été faites à ce colloque quant aux modifications qui devraient être apportées au projet de guide pour traiter des questions propres au financement garanti par la propriété intellectuelle⁵.

8. À la première partie de sa quarantième session (Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission a examiné une note du Secrétariat intitulée "Travaux futurs possibles sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle" (A/CN.9/632), qui tenait compte des conclusions du colloque sur les sûretés réelles mobilières grevant des droits de propriété intellectuelle. Afin de donner des orientations suffisantes aux États sur les modifications qu'ils devraient éventuellement apporter à leurs lois pour éviter des incohérences entre droit du financement garanti et droit de la propriété intellectuelle, elle a décidé de charger le Groupe de travail VI (Sûretés) d'établir une annexe au projet de guide consacrée aux sûretés réelles mobilières sur des droits de propriété intellectuelle⁶.

9. À la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007), la Commission a finalisé et adopté le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (le "Guide"), étant entendu qu'une annexe consacrée spécialement aux

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 81 et 82.

³ *Ibid.*, par. 83.

⁴ *Ibid.*, par. 86.

⁵ Voir <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/colloquia/2secint.html>.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 156, 157 et 162.

sûretés réelles mobilières sur des droits de propriété intellectuelle serait élaborée par la suite⁷.

10. À sa treizième session (New York, 19-23 mai 2008), le Groupe de travail a examiné une note du Secrétariat intitulée “Sûretés réelles mobilières grevant des droits de propriété intellectuelle” (A/CN.9/WG.VI/WP.33 et Add.1). À cette session, il a prié le Secrétariat de préparer un projet d’annexe au Guide relative aux sûretés réelles mobilières grevant des droits de propriété intellectuelle (le “projet d’annexe”) en tenant compte de ses délibérations et décisions (voir A/CN.9/649, par. 13). Le Groupe de travail n’étant pas parvenu à un accord sur le point de savoir si certaines questions relatives à l’incidence de l’insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant la propriété intellectuelle (voir A/CN.9/649, par. 98 à 102) étaient suffisamment liées au droit des opérations garanties pour justifier leur traitement dans le projet d’annexe, il a décidé d’y revenir à une prochaine réunion et de recommander que le Groupe de travail V (Droit de l’insolvabilité) soit prié d’examiner ces questions (voir A/CN.9/649, par. 103).

11. À sa quarante et unième session (New York, 16 juin-3 juillet 2008), la Commission a noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait bien avancé. Elle a noté également la décision du Groupe de travail concernant certaines questions relatives à l’incidence de l’insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant la propriété intellectuelle et a décidé que le Groupe de travail V soit informé et invité à faire part de son opinion préliminaire à sa prochaine session. Il a aussi été décidé que, dans l’éventualité où des questions en suspens devraient être examinées par les deux groupes de travail à la fois après cette session, le Secrétariat pourrait organiser une discussion conjointe au sujet de l’incidence de l’insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant une propriété intellectuelle lorsque les deux groupes se réuniraient successivement au printemps de 2009⁸.

12. À sa quatorzième session (Vienne, 20-24 octobre 2008), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en se fondant sur une note du Secrétariat intitulée “Annexe au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle” (A/CN.9/WG.VI/WP.35 et Add.1). À cette session, il a demandé au Secrétariat de préparer une version révisée du projet d’annexe qui tienne compte de ses délibérations et décisions (voir A/CN.9/667, par. 15). Il a également soumis au Groupe de travail V (Droit de l’insolvabilité) certaines questions ayant trait à l’incidence de l’insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant la propriété intellectuelle (voir A/CN.9/667, par. 129 à 140). De l’avis général, tout devrait être fait à cet égard pour conclure le plus tôt possible les discussions relatives à ces questions afin que leur résultat puisse être inclus dans le projet d’annexe d’ici à l’automne 2009, ou au début du printemps 2010, afin de soumettre ce dernier à la Commission pour approbation et adoption définitives à sa quarante-troisième session en 2010 (voir A/CN.9/667, par. 143).

13. À sa quinzième session (New York, 27 avril-1^{er} mai 2009), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en se fondant sur une note du Secrétariat intitulée “Projet d’annexe au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle” (A/CN.9/WG.VI/WP.37 et Add.1 à 4). À cette session, il a prié le Secrétariat de

⁷ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part II)), par. 99 et 100.

⁸ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17* (A/63/17), par. 326.

préparer un projet révisé d'annexe en tenant compte de ses délibérations et décisions (voir A/CN.9/670, par. 16). En outre, le Groupe de travail, ayant pris note de la note du Secrétariat intitulée "Traitement de la propriété intellectuelle dans le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité" (A/CN.9/WG.V/WP.87), a approuvé, quant au fond, le traitement de l'incidence de l'insolvabilité du donneur ou preneur de licence de propriété intellectuelle sur une sûreté réelle mobilière grevant ses droits découlant d'un accord de licence (voir A/CN.9/WG.VI/WP.37/Add.4, par. 22 à 40) et en a saisi le Groupe de travail V (voir A/CN.9/670, par. 116 à 122). Par ailleurs, le Groupe de travail a entrepris l'examen préliminaire de son programme de travail futur (voir A/CN.9/670, par. 123 à 126).

14. À sa trente-sixième session, le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a examiné les questions relatives à l'insolvabilité, que le Groupe de travail VI lui avait soumises, en se fondant sur les documents A/CN.9/WG.V/WP.87 et A/CN.9/WG.VI/WP.37/Add.4 et un extrait du rapport du Groupe de travail VI (voir A/CN.9/670, par. 116 à 122). À cette session, il a approuvé le contenu des parties du projet d'annexe, présentées aux paragraphes 22 à 40 du document A/CN.9/WG.VI/WP.37/Add.4, qui concernaient l'incidence de l'insolvabilité d'un donneur ou preneur de licence de propriété intellectuelle sur une sûreté réelle mobilière grevant ses droits découlant d'un accord de licence et les conclusions et modifications dont le Groupe de travail VI était convenu à sa quinzième session (voir A/CN.9/670, par. 116 à 122).

15. À sa quarante-deuxième session (Vienne, 29 juin-17 juillet 2009), la Commission a remercié le Groupe de travail et le Secrétariat des progrès réalisés jusque-là et a souligné l'importance du projet de supplément (dénommé ci-dessus "le projet d'annexe"). Elle a également noté avec satisfaction les résultats du travail de coordination entrepris par les Groupes de travail V et VI en ce qui concerne les questions relatives à l'insolvabilité dans le contexte de la propriété intellectuelle. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les milieux de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale, elle a prié le Groupe de travail d'accélérer ses travaux de manière à achever l'élaboration du projet de supplément en une ou deux sessions, et à le lui présenter pour finalisation et adoption à sa quarante-troisième session, en 2010, afin qu'il puisse être proposé aux États pour adoption le plus rapidement possible. En outre, elle a noté avec intérêt les thèmes des travaux futurs examinés par le Groupe de travail à ses quatorzième et quinzième sessions et est convenue qu'il serait possible d'avancer dans cette tâche si le Groupe de travail, en fonction du temps disponible, abordait la question à sa seizième session. En ce qui concernait les modalités d'établissement d'un programme de travaux futurs pour le Groupe de travail, elle est convenue que le Secrétariat pourrait organiser au début de 2010 un colloque international en assurant une large participation d'experts représentant des États, des organisations internationales et le secteur privé. Il a été généralement convenu que, avec une note que le Secrétariat était prié de rédiger, la Commission serait mieux à même d'examiner et d'arrêter le programme de travaux futurs du Groupe de travail à sa quarante-troisième session, en 2010⁹.

⁹ Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 317 à 319.

16. À sa seizième session (Vienne, 2-6 novembre 2009), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en se fondant sur une note du Secrétariat intitulée “Projet de supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties consacré aux sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle” (A/CN.9/WG.VI/WP.39 et Add.1 à 7) et sur une proposition du Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (A/CN.9/WG.VI/WP.40). À cette session, il a demandé au Secrétariat de préparer une version révisée du projet de supplément qui tienne compte de ses délibérations et décisions (voir A/CN.9/685, par. 19). Par ailleurs, il a approuvé quant au fond le traitement des clauses de résiliation automatique et de déchéance du terme contenues dans les accords de licence de propriété intellectuelle en cas d’insolvabilité du donneur ou preneur de licence et l’a soumis au Groupe de travail V (voir A/CN.9/685, par. 95).

b) Documentation de la dix-septième session

17. Le Groupe de travail sera saisi d’une note du Secrétariat, sur laquelle il pourrait fonder ses débats, intitulée “Projet de supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle” (A/CN.9/WG.VI/WP.42 et Add.1 à 8). Le Guide, qui devrait être disponible lors de la session, pourrait servir de document de référence.

18. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l’ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique “Groupes de travail” du site Web de la CNUDCI.

Point 5. Questions diverses

19. La dix-huitième session du Groupe de travail devrait se tenir à Vienne du 8 au 12 novembre 2010, sous réserve de la confirmation de ces dates par la Commission à sa quarante-troisième session, qui doit se tenir à New York du 21 juin au 9 juillet 2010.

Point 6. Adoption du rapport

20. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, le vendredi 12 février 2010, un rapport qu’il présentera à la Commission à sa quarante-troisième session. À la 10^e séance (vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (vendredi matin) afin qu’il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.